

## DÉLIBÉRATION

**N°CC/FI/23-2019**

Présentation du rapport  
d'orientations  
budgétaires et débat

**Délégués :**

En exercice : .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	61
Suffrages exprimés ..	61
Ont voté pour : .....	61
Ont voté contre : .....	00
Abstention : .....	00

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars à vingt heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

**Étaient présents,**

Emmanuel ALLIGIER, Fabien ARTAUD, Jean AUBOURG, Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Hervé CAILLOUEL, Frédéric CARDON, Bernard CHRISTOPHE, Jérôme DEBUS, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Ghislaine GRANDJEAN, Franck HAUDRECHY, Marie Françoise JACQUES, Abed KARNOUB, Bernard LAMY, Michel LECLERC, Gérard LESUEUR, Vincent MARTIN, José MAURICE, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Monique MOUILLIÈRE, Charly NOËL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Jean QUETIER, Philippe ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Laurent RYCKAERT, Josette SIMON, Franck TAMION, Alain TARDIF, Jean-Marie THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Alain VIVIEN.

**Étaient représentés par leur suppléant,**

Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Francis GUERINOT représenté par Sylvie LAMBERT.

**Pouvoirs :**

Michel MATHÉ donne pouvoir à Jean AUBOURG, Jacques DORLÉANS donne pouvoir à José MAURICE, Céline MAROUARD donne pouvoir à Didier PARIN, Michel MASSON donne pouvoir à Michel LECLERC, Rémy MORAINVILLE donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Vincent MARTIN, Nathalie RICARD donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Philippe VANHEULE donne pouvoir à Michael ONO-DIT-BIOT.

**Absents, excusés :**

Axelle LEGOURD, Didier LANNOY, Guillaume QUESNEY, Damien PIERRARD, Patrick LIEVENS, André ODIENNE, Jean-Marie GUENIER.



### Contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2019.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** les articles L.5211-1 et L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 05 mars 2019 ;  
**Vu** l'avis de la Commission « Finances » du 27 février 2019 ;  
**Considérant** le débat d'orientation budgétaire mis en annexe ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur les budgets de la communauté de commune Roumois Seine pour l'exercice 2019,
- **PREND ACTE** de l'exercice du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,
- **VALIDE** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

**Benoît GATINET**  
*Président*

